



ARRETE MUNICIPAL N°2025-56

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Saint Pierre et Place Centrale au bourg
le 3 août 2025**

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Cayres représenté par le Président ;

Considérant que pour garantir la sécurité des participants et visiteurs pour la journée de rassemblement de véhicules anciens prévue dimanche 3 août 2025 autour de la Place Centrale du bourg, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords, en particulier, Rue Saint Pierre.

ARRETE

Article 1^{er} : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Dimanche 3 août 2025 à compter de 8 heures et jusqu'à 18 heures, un tronçon de la Rue Saint-Pierre (RD N°31) sera interdit à la circulation et au stationnement (suivant le plan ci-annexé).

Les véhicules en provenance de Saint-Jean Lachalm, Alleyras ou Séneujols seront déviés par la Route de Séneujols puis Rivets pour rejoindre la RD 33, les véhicules en provenance de la Route du Puy en direction de Saint Jean Lachalm, Alleyras ou Séneujols seront déviés par la rue du Château puis la Place du Marchédial.

Cette interdiction s'applique également aux riverains de la Rue Saint-Pierre, qui pourront, uniquement en accord avec les organisateurs et ponctuellement accéder ou quitter leur domicile.

Le stationnement sera quant à lui interdit sur la Place Centrale pour la durée de la manifestation (en dehors des participants).

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie par la commune de Cayres (barrières et panneaux routiers) et mise en place et maintenue par le demandeur pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les panneaux ou barrières aux extrémités de la Rue Saint-Pierre et à proximité des déviations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du comité des fêtes de Cayres,
- Service Départemental des Routes de la Haute-Loire,
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros,
- Service d'Incendie et de Secours et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cayres.

Fait à Cayres, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Ludovic GIRE



